



Paris, le 22 février 2022

## DECLARATION PRELIMINAIRE CGT PJJ

### CTC du 22 février 2022

Madame la présidente,

La Protection Judiciaire de la Jeunesse n'est plus attractive ! Les chiffres du dernier concours d'éducateurs illustrent une fois de plus cette profonde désaffection. Seulement 620 inscrits et 120 retenus sur les 160 places disponibles, faute de niveau. A ce stade, il ne s'agit plus d'une lacune sur la communication de nos métiers mais bel et bien un aveu d'échec de votre politique RH. Vous faites le choix, à peine assumé, d'une administration précarisée visant à affaiblir peu à peu notre service public. Il est plus que temps de réagir ! Madame la directrice, il est urgent de mettre des moyens et de prendre les trains lorsqu'ils passent.

Ne soyez pas uniquement la directrice qui aura soutenu l'entrée en vigueur du CJPM. Soyez la directrice, qui aura contribué à redorer le blason de la PJJ mais aussi à améliorer les conditions de travail et de rémunérations des agents de cette administration dont vous avez la charge.

Gel du point d'indice, réformes statutaires au rabais, mise en place du RIFSEEP avec une part de plus en plus conséquente des primes dans le traitement des agents (affaiblissant ainsi les cotisations et les pensions de retraite)...

Madame la directrice, si vous n'avez pas la main sur tout, vous disposez tout de même de marges de manœuvre. Votre politique concernant l'attribution de la NBI aux agents en constitue un bon exemple : au lieu de la verser à tous ceux qui pourraient y prétendre, vous la leur refusez pour des motifs plus que discutables et au prétexte que les crédits sont insuffisants.

Et que dire de la revalorisation de l'IFSE qui a encore été effectuée à minima et pour laquelle **la CGT PJJ** s'est battue dès le début pour obtenir un projet plus audacieux, même si elle ne se satisfera jamais pleinement d'augmentations de primes au lieu des salaires bruts. Un premier mouvement de revalorisation de la filière socio-éducative a donc été impulsé mais cela est bien insuffisant pour compenser l'inflation de ces dernières années et pour compenser les inégalités salariales dans des professions largement féminisées.

Face à la réalité et aux différentes mobilisations des secteurs sociaux et médico-sociaux, le gouvernement fait un choix opportuniste, à maintenant 6 semaines des élections présidentielles, d'accorder une nouvelle revalorisation financière pour certains de ces métiers. Mais à ce stade, la PJJ n'est pas concernée par cette revalorisation. Comment cela est-il possible ?

CGT PJJ - case 500 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - Tél. : 06.33.33.02.50

E-mail : [cgtppj.national@gmail.com](mailto:cgtppj.national@gmail.com) – Site internet : <http://www.cgtppj.org/>

N'appartenons-nous pas à cette filière socio-éducative ? Madame la directrice, comment l'expliquez-vous aux professionnels ?

**La CGT PJJ** vous demande de tout faire pour que les agents de la PJJ ne soient pas exclus de ces dispositifs. Dans le cas contraire, vous cautionneriez la profonde injustice entraînée par cette discrimination.

Mais il importe aussi de rappeler que ces augmentations sont bien éloignées des revendications de l'intersyndicale dont **la CGT PJJ** fait partie. La reconnaissance de nos métiers et une réelle compensation de l'inflation ne seront possibles qu'avec le dégel du point d'indice et **une augmentation de salaire de 300 euros minimum pour toutes et tous sans discrimination des professions**. Les personnels administratifs et techniques sont aussi légitimes à attendre de telles revalorisations. Aujourd'hui, les annonces sont bien trop éloignées des besoins et des attentes.

Cela constituerait pourtant une juste reconnaissance pour tous les agents de la PJJ qui contribuent clairement à la prise en charge des mineurs et de leurs familles, mais aussi un réel argument pour donner envie à d'autres de venir renforcer les rangs de notre administration.

Car aujourd'hui les situations RH des services sont déplorables.

Faute de sens et d'attractivité, les hébergements se vident et l'hémorragie risque de se renforcer avec la possibilité cette année pour certains professionnels de socler leur IFSE pour toute la durée de leur carrière. Que restera-t-il pour retenir des agents dans les hébergements puisque le CJPM vient également y changer les enjeux et les façons de travailler ? Il faut redonner des moyens et des ambitions à l'hébergement à la PJJ. D'ailleurs, où en sont les états généraux du placement ? Personnes n'en entend plus parler depuis plusieurs mois...

Sous prétexte des plafonds d'emploi, les agents absents ne sont pas remplacés et les besoins ne sont plus satisfaits. Mesures en attentes, évaluations retardées et situations familiales en souffrance... Les moyens toujours en baisse ne permettent plus à la PJJ de répondre correctement à l'intégralité de ses missions et au service rendu au public.

Nos craintes de dérive sécuritaire de la mise en application du CJPM commencent à se concrétiser. En tout cas, les audiences uniques sont fréquentes, le temps éducatif est plus que limité, les écrits de plus en plus nombreux et la perte de sens grandissante chez nos collègues. Et ce n'est que le début, car si le nombre des détentions a diminué depuis le mois d'octobre, cela s'explique surtout parce que les jugements sur les peines n'ont pas encore réellement commencé.

Les UEAJ sont suspendus aux lèvres de la mission insertion pour savoir à quelle sauce elles vont être mangées.

Et que dire des conditions de travail ? Il ne faut donc pas s'étonner que la PJJ n'attire plus.

Néanmoins, vous nous proposez aujourd'hui d'étudier la déconcentration de certains actes administratifs et la création de la réserve de la PJJ. Mais madame la présidente cela vient dans la droite ligne de ce qui est proposée à la PJJ depuis plusieurs années et qui vient progressivement détruire ce qui fonde les valeurs et la richesse du service public.

Tout d'abord, parce que la déconcentration des actes administratifs permet des traitements différenciés dont le manque de transparence renforce la subjectivité et dilue la responsabilité des décideurs. Mais toujours un seul et même perdant : l'agent. **La CGT PJJ** est et sera toujours opposée à la déconcentration des actes de gestion afin de maintenir l'harmonisation des décisions.

S'agissant de la réserve, cela constitue une mesure conservatrice qui vient uniquement satisfaire les attentes d'une partie de l'électorat car tous les métiers, et pas seulement de la PJJ, notamment ceux de la sécurité, peuvent être sollicités pour cette réserve. Il s'agit une fois de plus d'un discrédit des métiers de l'éducatif. Qu'elle en est la réelle plus-value pour la PJJ ? Nous y voyons aussi un bon moyen pour pallier au déficit RH à moindre coût et pour venir casser les grèves locales.

Une fois de plus, vous donnez l'illusion de solliciter l'avis des organisations syndicales représentatives mais sur des projets qui ont déjà été adoptés. Pour rappel, les députés ont validé la création de la réserve PJJ le 25 octobre 2021 et la déconcentration des certains actes de gestion a déjà fait l'objet d'autres comités techniques au sein du ministère de la Justice. Cela démontre l'intention du secrétariat général de déposséder l'administration centrale de la gestion des personnels pour donner plus d'autonomie, de responsabilité et surtout de travail aux directions interrégionales sans réelle soutien RH pour renforcer les fonctions supports. Pour toutes ces raisons, **la CGT PJJ** ne peut pas cautionner un tel transfert.

Par conséquent, madame la présidente, **la CGT PJJ** ne siègera pas à ce comité technique qui ne constitue une fois de plus qu'un simulacre de dialogue social. **La CGT PJJ** ne veut pas être associée à la destruction de notre administration.